



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-141

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-03-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP Paris 16E Nord - (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-09-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP
Paris 16E Nord -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIP Paris 16E Nord
12 rue Georges Sand
75796 PARIS cedex 16**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 09 mars 2023

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Paris 16E Nord**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PUECH Sylvie M. LEBLOIS Thomas	Mme Sophie VIVIES M. Pierre RESSEGUIER
---------------------------------------	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M.Mikael DAMERVAL	M. Gregoire FERNANDEZ-MARCOTTE
Mme Anne FOUCAULT	M. Thibaut MARMORAS
M ; Christophe LE MAUX	M. Soubeyrou LO
Mme Virginie VILAIN	M. Henri SENE
Mme Audrey SOULEYREAU	Mme Peggy TRAVAILLEUR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M.Yann GONDOUIN	M.Emmanuel GUERARD
Mme Anne Laure TANTALE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Sylvie PUECH	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Sophie VIVIES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Thomas LEBLOIS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Pierre RESSEGUIER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Fanny DESILLES	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Nadine JEAN-PAUL	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Denis JOSIERE	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Pauline RENOU	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €

Mme Nora SAOUDAOUI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Veronique SEVIN	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
M. Sebastien VAUTRIN	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
M Milanko VUKOVIC	Agent des finances publiques	5 000 €
M. Kelvin BORY	Agent des finances publiques	5 000 €
Mme Marion LE NY	Agente des finances publiques	5 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Isabelle MATHIEU	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Sylvie PUECH	Inspectrice des finances publiques
Mme Sophie VIVIES	Inspectrice des finances publiques
M. Thomas LEBLOIS	Inspecteur des finances publiques
M. Pierre RESSEGUIER	Inspecteur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du Service Impôts Particuliers

Paris 16E Nord

Signé

Gwénaelle MARTIN